RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CAD-REM-10-40-20-22/04/2013
Date de publication : 22/04/2013

CAD - Remaniement en France de l'intérieur - Travaux en commune - Documentation mise à la disposition du géomètre

Positionnement du document dans le plan :

CAD - Cadastre
Remaniement du plan cadastral
Titre 1 : Remaniement en France de l'intérieur
Chapitre 4 : travaux en commune
Section 2 : documentation mise à la disposition du géomètre

1

Pour l'exécution des travaux en commune, le géomètre chargé du remaniement dispose des documents suivants :

- une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture des travaux ;

- les autorisations spéciales, pour les entrepreneurs et leurs employés, lorsque les travaux de terrain sont exécutés à l'entreprise ;

- la documentation concernant le canevas : fiches signalétiques des points du Réseau de référence français (RRF) et Réseau de base français (RBF) et cartes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), liste des coordonnées des points de canevas et fiches signalétiques, schémas du canevas d'ensemble et du canevas polygonal (ou de celui d'aérotriangulation en cas de levé photogrammétrique), etc. ;

- les documents se trouvant en commune, notamment : plans publics, plans divers (plans forestiers, plans d'urbanisme, etc.), le cas échéant il est fait une reproduction de ces documents ;

- deux reproductions du tableau d'assemblage de la commune, dont celle annotée du découpage en sections nouvelles lors de la prospection du chantier ;

- tous plans disponibles ayant un intérêt pour la délimitation des propriétés (plans de bornage, d'arpentage, levers topographiques) ou, le cas échéant, reproduction de ces documents ;

- les procès-verbaux de délimitation de la commune et des communes limitrophes ;

- les documents nécessaires à la conduite du remaniement présentés au BOI-CAD-REM-10 :

- la collection des tirages des fonds de croquis réservée à l'établissement des croquis de levé,

- la liste des titulaires de droit(s) sur les parcelles,

- la liste des parcelles incluses dans le périmètre du remaniement,

- les fiches parcellaires n° 6240 NM exp (annexé à cet export pdf), pour les propriétés non bâties,

- les bulletins n° 1158 NM exp (annexé à cet export pdf), pour les propriétés bâties.

10

En outre, les documents suivants sont tenus à la disposition du géomètre chargé du remaniement au service du cadastre :

- états descriptifs de division, déclarations de transparence fiscale, etc. ;

- plans minutes de rénovation ;

- ensemble des documents d'arpentage établis depuis la rénovation ainsi que les fichiers numériques des documents d'arpentages établis au format DA numérique ;

- fichiers de points en coordonnées éventuellement disponibles et dont la précision a été évaluée.

L'accès du géomètre chargé du remaniement aux documents de bornage produits par les géomètres experts peut se faire au travers du portail Géofoncier (exploitation des données de la « couche RFU »).

20

Une reproduction du tableau d'assemblage de la commune portant décomposition en sections nouvelles peut être affichée dans le local mis à la disposition du géomètre chargé du remaniement en mairie. Annotée, au crayon bleu, elle permet de suivre l'avancement général des travaux en commune.

Le symbolisme à retenir est le suivant :

Symbolisme à retenir

- délimitation en cours	
- délimitation terminée	
- levé en cours	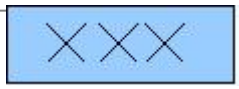
- levé terminé	

30

La seconde reproduction du tableau d'assemblage est annotée des renseignements suivants :

- décomposition en sections nouvelles et désignation de ces sections (en rouge) ;

- découpage en croquis de délimitation et numéros des croquis (en noir). Ces numéros sont attribués selon une série unique et continue pour l'ensemble de la zone à remanier en commençant par le Nord et en tournant dans le sens de la marche des aiguilles d'une montre.

Enfin, s'il y a lieu, sur chaque croquis de délimitation sont indiqués en rouge, d'une façon très apparente, les limites des sections nouvelles, les désignations de ces sections ainsi que le numéro du croquis.

Document lié à BOI-CAD-REM-10-40-20-22/04/2013 n° 6240 NM exp

6240 - K

SITUATION AVANT

SITUATION APRÈS

FICHE PARCELLAIRE

codes dép. dir.	commune	No CH	date d'édition
87 0	143 SAINT-GENCE		15/06/2007

N° de personne	TITULAIRE(S) DE DROIT(S)	L.F
17725		

N° de personne	TITULAIRE(S) DE DROIT(S)	L.F

D.R

section	n° de plan	NFP	contenance ha a ca	ARP	parcelle primitive	IMM URB	N° de PDL	parcelle de référence section	parcelle de référence n° de plan	SR	ST	Bâti
AT	0001		0 73 40							A	A	

section	n° de plan	NFP	contenance ha a ca	ARP	parcelle primitive	IMM URB	N° de PDL	parcelle de référence section	parcelle de référence n° de plan	SR	ST	Bâti
CN												

code voie	adresse
00101	LE THEIL

code voie	adresse

lettre indic	contenance ha a ca	gr ss gr	classe	nature exonération	année d'imposit.	POS	Const
	0 73 40	P	03				1

livre foncier n° d'ordre	immeuble grevé section	immeuble grevé n°

lettre indic	contenance ha a ca	gr ss gr	classe	nature exonération	année d'imposit.	POS	Const

https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5115-PGP.html/identifiant=BOI-CAD-REM-10-40-20-20130422

Exporté le : 20/04/2024

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impots
Directeur de publication : Bruno Bézard, directeur général des finances publiques
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5115-PGP.html/identifiant=BOI-CAD-REM-10-40-20-20130422
Page 5/5

BULLETIN DE PROPRIÉTÉ BÂTIE

DÉPARTEMENT, DIRECTION, COMMUNE	SECTION	N° DU PLAN	BÂT.	ENT.	N° de PDL	CODE VOIE	ADRESSE
87 0 202	B	0262	A	01		00019	5028 LE BOURG
CHANTIER N° : 1							
DATE D'ÉDITION	AB	60					

NIV.	LOCAL	Const. part.	COMPOSITION DU LOCAL	AFF.	ÉVAL	N.P. Pièces	SURFACE	N° DU LOT	QUOTE PART DANS LA PROPRIÉTÉ DU SOL		DÉSIGNATION ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE	N° DE PERSONNE
	01001		MAISON	H	C	3	81					

N° 1158 NM – Série CAD – IMPRIMERIE NATIONALE – 7 44351 GPC CD - Février 1997
ISSN : 2262-1954
Exporté le : 20/04/2024

Document lié à BOI-CAD-REM-10-40-20-22/04/2013 : n° 1158 NM exp